



# Compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le **30 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire ou de Françoise CAMPANALE, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, chargée des finances.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Secteur dit du « Triangle » - cession d'un foncier communal au profit de la société Safilaf
- 1.2. Subvention à l'association foncière agricole des coteaux de Crolles
- 1.3. Cession et bail emphytéotique – commune de Crolles / maison familiale et rurale

### 2. Affaires financières

- 2.1. Adoption des comptes administratifs 2017
- 2.2. Adoption des comptes de gestion 2017
- 2.3. Affectation et transfert des résultats 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
- 2.4. Taux d'imposition 2018
- 2.5. Révision et clôture d'autorisations de programme
- 2.6. Constitution d'une provision risques
- 2.7. Budget primitif 2018

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.2. Modification de la composition de commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)
- 4.2. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subventions 2018 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « Musica-Crolles »
- 8.2. Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « ensemble musical crollois »
- 8.3. Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « A second vue »

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER (sauf pour la délibération n° 010-2018), PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES (pouvoir à M. GAY), LORIMIER (pour la délibération n° 010-2018), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 008-2018 : Secteur dit du « Triangle » - cession d'un foncier communal au profit de la société Safilaf**

Au terme de la procédure d'appel à projets approuvée par la délibération n° 119-2016 et menée au 1<sup>er</sup> semestre 2017, la municipalité a retenu en juillet 2017 un groupement composé du promoteur immobilier SAFILAF, du bailleur social SDH, de l'agence d'architecture A-Team et des bureaux d'étude ER2i, ITF et H2MPC, pour la construction d'un programme mixte d'activités et de logements sur l'ensemble foncier considéré.

Un accord est intervenu avec la société SAFILAF pour une cession au prix de 1 977 600 € hors taxes, soit 2 373 120 € toutes taxes comprises.

Ce prix pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse selon la surface de plancher définitive réalisable et en considération des éléments de prix suivants :

- prix forfaitaire s'appliquant à la charge foncière de logement : 360 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 432 € toutes taxes comprises par m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- prix s'appliquant à la charge foncière d'activités : 100 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 120 € toutes taxes comprises par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de :

- céder le tènement énoncé ci-dessus aux conditions proposées,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférant et, notamment, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

### **Délibération n° 009-2018 : Subvention à l'association foncière agricole des coteaux de Crolles**

L'AFA des coteaux de Crolles rentre cette année dans sa phase opérationnelle au travers de la mise en place d'un plan de gestion et des premiers projets d'ouverture des espaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir l'association foncière agricole autorisée des coteaux de Crolles en approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

### **Projet n° 1.3 : Cession et bail emphytéotique – commune de Crolles / maison familiale et rurale**

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 010-2018 : Adoption des comptes administratifs 2017**

Mme. Françoise CAMPANALE a été désignée présidente de séance pour les débats menés lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés

#### **.Délibération n° 011-2018 : Adoption des comptes de gestion 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 012-2018 : Affectation et transfert des résultats 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Les résultats des 2 budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont intégrés au budget principal puis transférés à la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de :

- reprendre au budget primitif principal 2018 les résultats tels que présentés,
- procéder à leur transfert (global pour le budget de l'eau et partiel pour le budget de l'assainissement) au vu du tableau proposé.

#### **Délibération n° 013-2018 : Taux d'imposition 2018**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, adopte les taux d'imposition suivants à appliquer pour 2018 :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ taxe d'habitation :                           | 11.73 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 20.92 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 61.11 % |

#### **Délibération n° 014-2018 : Révision et clôture d'autorisations de programme**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau présenté ;
- de clôturer l'Autorisation de Programme AP04 ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau présenté.

#### **Délibération n° 015-2018 : Constitution d'une provision pour risques**

Le tribunal de commerce ayant récemment prononcé la mise sous redressement judiciaire d'une société locataire de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 82 991,27 €,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

### **Délibération n° 016-2018 : Budget primitif 2018**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, vote le budget primitif principal 2018 qui s'équilibre à 21 956 516,58 € en fonctionnement et 10 315 115,02 € en investissement.

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Projet n° 3.1 : Modification de la composition de commissions municipales**

Ce projet a été reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

### **Projet n° 3.2 : Modification de la composition de commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)**

Ce projet a été reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

## **4 - AFFAIRES SOCIALES**

### **Délibération n° 017-2018 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)**

Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par un vote au scrutin de liste, à la proportionnelle et au plus fort reste.

Le conseil municipal a désigné comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- ↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » (24 voix) : Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES. Mme. HYVRARD.
- ↳ Pour la liste « La Parole au Crollois » (4 voix) : Mme. BELIN DI STEPHANO.

### **Délibération n° 018-2018 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions ci-dessous déterminées :

<b>NOM</b>	<b>SUBVENTION PROPOSEE</b>
Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan	1 800 €
Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)	300 €
Allô maltraitance personnes âgées – personnes handicapées (ALMA)	200 €
Accueil des demandeurs d'asiles (ADA)	1 500 €
Le refuge	300 €
Phares	200 €
Club Arthaud	5 000 €
Amicale des locataires	1 500 €
Les potagers sous la dent	1 300 €
Les restaurants du cœur	200 €
	<b>12 300 €</b>

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n° 019-2016 : Subventions 2018 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe de la délibération soumise au vote, synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Subventions			
	Montant proposé en fonctionnement	Montant proposé en projets	Montant global proposé	BP 2018
<b>Sport</b>	91 000 €	14 400 € (dont 6 500 € aux sportifs de haut niveau)	105 400 €	110 650 €
<b>Culture</b> (hors écoles de musique)	15 850 €	17 000 € (dont 13 000 € de coproductions)	32 850 €	50 350 €
<b>Patrimoine</b>	1 750 €	0 €	1 750 €	2 350 €
<b>Vie associative et animation</b>	11 150 €	0 €	11 150 €	11 150 €
<b>Anciens Combattants</b>	750 €	0 €	750 €	1 250 €
<b>TOTAL</b>	120 500 €	31 400 €	151 900 €	175 750 €

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 020-2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « Musica-Crolles »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, alloue une subvention de fonctionnement de 68 300 € à l'association « Musica Crolles ».

### Délibération n° 021-2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « ensemble musical crollois »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, alloue une subvention de fonctionnement de 181 000 € à l'association « l'Ensemble Musical Crollois ».

### Délibération n° 022-2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « A seconde vue »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, alloue une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « A seconde vue ».



**La séance est levée à 22 h 35**



Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles